



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée spéciale du conseil qui se tiendra le 6 décembre 2022 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 218-220, 2^e Rue Ouest

Le propriétaire du 218-220, 2^e Rue Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour une partie de la galerie du côté Est située à l'intérieur du triangle de visibilité

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure permettront la reconstruction de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 116, 5^e Avenue Ouest

Le propriétaire du 116, 5^e Avenue Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour la galerie située en cour latérale qui est à une distance inférieure à 1,50 mètre de la ligne latérale Ouest

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de la construction de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À LA SARRE
CE 20 NOVEMBRE 2022

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe